

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune d'ARVIEU

### Séance du 24 juin 2009

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : **15**
- présents : **15**
- votants : **15**
- absents : **00**

Date de convocation :

**18 juin 2009**

Date d'affichage :

**18 juin 2009**

L'an deux mille neuf, le vingt quatre juin à vingt heures quarante cinq minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Claudine BRU, Maire.

**Etaient présents :**

**Mmes BRU Claudine, PUECHGUIRAL Monique, LACAZE Hélène, VERDALLE-LACROIX Magali, Mrs ALBOUY Jean-Michel, FIRTION Charles, COURONNE Jean-Paul, BLANCHYS Pierre, LACAN Guy, CLOT Robert, DEJEAN Jean-Marc, WILFRID Laurent, VAYSETTES Raymond, BOUNHOL Gilles et VINCENT Benoit.**

Madame VERDALLE-LACROIX Magali a été nommée secrétaire.

Madame le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour une décision modificative n°1 sur le budget principal pour augmenter le crédit du C/6574 : Subvention de fonctionnement aux associations. Elle rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget, un crédit a été prévu pour lancer une étude pour la révision du PLU, elle propose de prescrire cette révision et de lancer une consultation auprès de bureaux d'études. L'assemblée accepte la modification de l'ordre du jour.

#### PRESCRIPTION REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-6, L 123.13 et L 300-2 ;

Madame le Maire présente les raisons de la révision du P.L.U. :

- la mise en conformité du PLU avec la loi littoral suite à la demande des services préfectoraux,
- la protection de l'activité agricole et des paysages,
- un développement urbain maîtrisé, dans un objectif de développement durable qui prend en compte l'utilisation économe de l'espace et la protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire communal,
- la préservation de la qualité architecturale et paysagère de l'ensemble du territoire communal,
- et la mise en cohérence du zonage et la réalité des divers réseaux.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- 1 - de prescrire la révision du P.L.U. ;
- 2 - que cette révision porte sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 3 - d'organiser la procédure de concertation, pendant la phase d'élaboration du projet jusqu'à son arrêt, selon les modalités suivantes : affichage en mairie des documents relatifs au

diagnostic et au PADD, réunion publique, information par voie de presse, publication dans le bulletin municipal, et suivi de la procédure sur le site internet de la commune, conformément aux articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme.

4 - de lancer une consultation auprès des bureaux d'études pour réaliser les études nécessaires à cette révision

5 - de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du P.L.U. ;

6 - de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU.;

7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision du P.L.U. sont inscrites au budget de l'exercice considéré chapitre 20. exercice 2009

La présente délibération sera notifiée :

- au préfet du département de l'Aveyron

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;

- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

<b>DECISION MODIFICATIVE N° 1</b> <b>ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>
--

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en séance du 31 mars 2009, le Conseil Municipal a voté une somme de 12 000.00 € au compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

Il y a donc lieu de répartir cette somme, en attribuant une subvention aux associations qui en ont fait la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

**AUTORISE** madame le maire à effectuer la décision modificative n°1 suivante :

C/022 Dépenses imprévues = - 200.00 €

C/6574 Subv fonct. aux associations = + 200.00 €

**DECIDE** l'attribution des subventions ci-dessous,

**AUTORISE** madame le maire à effectuer les virements,

C.L.P.E. Ecole Publique (15.50€/ 90 élèves)	1 395,00 €
Comité des Fêtes de Caplongue - Cap-Mômes 2009	1 500,00 €
Comité des Fêtes de Caplongue (*)	1 394,00 €
Comité des Fêtes de Caplongue (Participat° journée transhumance Fède)	150,00 €
Comité des Fêtes des Faux	500,00 €
Comité des Fêtes des Faux (Participation pour étagères)	300,00 €
Cap-Nanas -	400,00 €
Familles Rurales	200,00 €
Les AJT	500,00 €
Club Aviron	500,00 €
Société de Chasse	700,00 €
Association "Contre Champ" pour La Chasse au Trésor	200,00 €
Association « PARTHES » subvention exceptionnelle (*)	400,00 €
Teriya Mali	300,00 €
Pareloup Céor Football Club	800,00 €
Pareloup Céor Section Jeunes (15.5€ x 17 enfants)	263,50 €

ADMR du Lévézou	200,00 €
Société de Pêche du Lévézou	460,00 €
Collège J. AMANS – Séjour linguistique	120,00 €
Centre de Loisirs « Céor-Viaur »	490,00 €
Prévention Routière	35,00 €
Quilles de Huit	76,22 €
Transport MOULS	535,00 €
Bourse d'Apprentissage	100,00 €
Levezou Ségala XV (15.5€/ 5 joueurs)	77,50 €
Antenne Solidarité Lévézou-Ségala	440,00 €
Association Rando Santé Viaur Céor Lagast Lévézou	150,00 €

**(\*) Cette somme est attribuée par la CAF pour le « Cap Mômes », la mairie la reverse à l'association.**

**(\*) La municipalité a attribué cette subvention à titre exceptionnel, pour compenser les visites gratuites que l'association a offerte aux élèves de l'école d'Arvieu ainsi qu'aux aînés ruraux.**

#### CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LA SOURCE »

Madame le Maire rappelle qu'en séance du 09 mars 2009, le Conseil Municipal avait approuvé le compte administratif 2008 du budget annexe Lotissement « La Source ». En accord avec le trésorier municipal toutes les écritures de solde ont été réalisées sur l'exercice 2008, puisque les travaux sont terminés et le dernier lot a été vendu en 2006. Madame le Maire propose donc de clôturer ce budget annexe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- décide de clôturer le budget annexe Lotissement « La Source » au 31 décembre 2008.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

La présente délibération sera notifiée au Trésorier Municipal.

#### PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE /CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide :

Article 1 : la commune charge le Centre de gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.: Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2010. Régime du contrat: capitalisation.

Article 2 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

### **RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE PLAGE D'ARVIEU-PARELOUP LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de la plage d'Arvieu-Pareloup ainsi que celui de la réhabilitation de la base nautique. Elle propose de faire réaliser un relevé topographique du secteur en bordure du lac.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de prestation de service.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de prestation de service,
- autorise Madame le Maire à lancer une consultation sur la base de cette convention,
- autorise Madame le Maire à procéder ensuite au choix du cabinet de géomètre.

### **INSCRIPTION DE CHEMINS DANS LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE**

Madame le Maire rappelle qu'en séance du 07 avril 2009, le Conseil Municipal avait délibéré pour faire inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée plusieurs itinéraires. Elle informe l'assemblée qu'il convient d'annuler la délibération précitée pour modifier certains itinéraires.

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'assemblée départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des chemins ruraux inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces, des randonneurs à pied, à cheval ou à vélo,

Considérant que tout ajout ou modifications d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la commission permanente du conseil général par délégation,

Considérant le souhait d'inscrire dans ce plan, un circuit faisant le grand tour des Monts et Lacs du Lévezou, en inscrivant Arvieu ville étape,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'annuler la délibération en date du 07 avril 2009 et de la remplacer par celle-ci.

DEMANDE l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des

itinéraires décrits ci-dessous, et matérialisés sur le plan ci-joint,

CHARGE madame le maire de procéder à la mise en œuvre de cette décision.

<b>Numéro Chemin</b>	<b>Nom chemin (cadastre)</b>	<b>PDIPR</b>	<b>Statut chemin</b>
I2015ARV001	de Salmiech à la Capelle Parcel	Inscrit	Privé de la commune
I2015ARV002	Voie communale n°101	Inscrit	Public
I2015ARV003	VC n° 11 Arvieu-Girman	Inscrit	Public
<b>I2015ARV004</b>	<b>Chemin d'Arvieu au Fous</b>	<b>A inscrire</b>	<b>Public</b>
I2015ARV006	Chemin dit de Fonbonne	Inscrit	Privé de la commune
I2015ARV007	Voie communale n°8	Inscrit	Public
<b>I2015ARV008</b>	<b>de Caplongue à Arvieu</b>	<b>A inscrire</b>	<b>Privé de la commune</b>
<b>I2015ARV009</b>	<b>chemin numéroté</b>	<b>A inscrire</b>	<b>Privé de la commune</b>
I2015ARV018	Voie communale n°6	Inscrit	Public
I2015ARV019	de Paulhe à Fouleties	Inscrit	Privé de la commune
I2015ARV020	de Santa Fé	Inscrit	Privé de la commune
I2015ARV021	de Dournets à Fouleties	Inscrit	Privé de la commune
I2015ARV022	Voie communale n°6	Inscrit	Public
<b>I2015ARV023</b>	<b>de Girman au Mas de Vaysettes</b>	<b>A inscrire</b>	<b>Privé de la commune</b>
<b>I2015ARV024</b>	<b>Route de la Calmette</b>	<b>A inscrire</b>	<b>Public</b>
<b>I2015ARV025</b>	<b>RD 577</b>	<b>A inscrire</b>	<b>Public</b>
<b>I2015ARV026</b>	<b>chemin de Caplongue</b>	<b>A inscrire</b>	<b>Privé de la commune</b>
<b>I2015ARV027</b>	<b>de Montginoux à Ventajou (avec partie conventionnée)</b>	<b>A inscrire</b>	<b>Privé de la commune</b>
<b>I2015ARV028</b>	<b>de Montginoux à Révols</b>	<b>A inscrire</b>	<b>Privé de la commune</b>
<b>I2015ARV035</b>	<b>Chemin de Bélières (avec parties conventionnées)</b>	<b>A inscrire</b>	<b>Privé de la commune</b>
<b>I2015ARV036</b>	<b>Chemin des Abesses</b>	<b>A inscrire</b>	<b>Privé de la commune</b>

## QUESTIONS DIVERSES

**Avenir du Bureau de Poste d'Arvieu :** Mme le Maire donne lecture d'un courrier de Mr CAYSSIALS Guy, par lequel il demande au conseil municipal de choisir une option sur la mise en place de l'agence postale. Il souhaite savoir si l'agence postale sera maintenue dans les locaux actuels ou si elle sera transférée à la médiathèque. Les élus sont surpris par les termes qu'il emploie, notamment lorsqu'il mentionne « l'accord de principe que vous aviez exprimé en faveur d'une transformation en Agence Postale Communale ».

Suite à la réunion du 3 décembre 2008, ils avaient retenu qu'il y avait trois possibilités pour la réorganisation du bureau de Poste d'Arvieu :

- Le maintien du bureau de Poste actuel avec une baisse du nombre d'heures d'ouverture au public,
- La transformation en agence postale communale (avec maintien dans les locaux actuels ou déplacement dans un autre lieu),
- La transformation en relais poste commerçant.

Mais à ce moment là, l'assemblée n'avait pas donné son accord pour une solution en particulier.

Un courrier sera adressé à Mr CAYSSIALS pour lui demander des précisions sur les deux options proposées et une remarque sera faite sur les termes de sa lettre.

**Association des Maires de l'Aveyron :** Cette association souhaite avoir un référent dans chaque collectivité. Elle a mis en place un portail Internet/Extranet depuis environ 1 an. et souhaite donner un nouvel élan à cet outil de travail. Le référent ADM sera chargé d'assurer une interface entre sa collectivité et l'association afin de favoriser l'animation du réseau des collectivités du département.

**Révision du POS** : Madame le Maire propose de former un groupe de travail pour participer aux réunions et suivre toute la procédure de révision du PLU. Souhaitent participer à ce groupe de travail : BRU Claudine, ALBOUY J-Michel, VAYSSETTES Raymond, WILFRID Laurent, LACAN Guy et DEJEAN Jean-Marc.

**Réhabilitation de la base nautique** : Un groupe de travail est constitué pour participer aux différentes réunions ou entretiens avec les différentes parties pour l'élaboration de ce projet.

Ce groupe de travail prévoit de se rencontrer lundi 29 juin 2009 à 20 H30 à la mairie pour préparer la réunion du 2 juillet 2009 à 10H00.

**Projet d'aménagement d'appartements pour personnes âgées** : Madame le Maire a participé à une réunion provoquée par Monsieur le Maire de Comps La Grandville avec la participation du PACT ARIM. Il avait convié également les maires de Trémouilles, Salmiech, Cassagnes bégonhes. Ce projet consisterait en la réalisation de 3 appartements dans chaque commune intéressée. Un organisme pourrait gérer toutes les structures. Le Conseil Municipal souhaite avoir des renseignements complémentaires, et savoir s'il y a réellement un besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

Ont signé les membres présents.